



Le programme national pour des activités **artistiques, culturelles**
et patrimoniales dans les écoles d'immersion française

LIGNES DIRECTRICES 2024-2028



Fédération
culturelle
canadienne-
française

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PROGRAMME.....	3
DEMANDEURS ADMISSIBLES.....	4
ÉCOLES PARTICIPANTES.....	4
PARTENARIAT ENTRE L'ORGANISME ET L'ÉCOLE PARTICIPANTE.....	4
INITIATIVES ADMISSIBLES.....	5
MONTANT OFFERT.....	5
Prime d'éloignement.....	5
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	6
Exemples de dépenses admissibles.....	6
Exemples de dépenses inadmissibles.....	6
PROCESSUS DE SOUMISSION DE DEMANDES.....	7
DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	8
Types de demande.....	8
Mode de livraison.....	8
Nombre de demandes.....	8
Plateforme de demandes en ligne.....	8
Dates limites.....	8
VERSEMENT DE LA MICROSUBVENTION.....	9
PHOTOGRAPHIE OU VIDÉO DE L'ACTIVITÉ.....	9
ANNULATION OU REPORT D'ACTIVITÉ.....	10
REMBOURSEMENT D'UNE MICROSUBVENTION.....	10
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	10
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS.....	10
GLOSSAIRE.....	11
POUR NOUS JOINDRE.....	13

À PROPOS DU PROGRAMME

ImmersART est un programme national de microsubventions qui convie les arts, la culture et le patrimoine dans les écoles intermédiaires et secondaires offrant un programme en immersion française, des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Des **organismes sans but lucratif peuvent bénéficier de microsubventions afin d'offrir des** activités artistiques, culturelles et patrimoniales aux élèves, par le biais de partenariats avec les écoles d'immersion française visées par le programme.

Plus précisément, les **objectifs** du programme **ImmersART** sont de :

- 1** Soutenir l'apprentissage du français chez les élèves en immersion en leur donnant à vivre des expériences artistiques, culturelles ou patrimoniales en français.
- 2** Faire découvrir aux élèves la richesse et la diversité de l'expression artistique, culturelle et patrimoniale franco-canadienne, afin de développer leur sentiment d'appartenance à la francophonie.
- 3** Favoriser chez les élèves la création de liens avec la culture francophone locale, régionale et pancanadienne, et multiplier les occasions d'interagir avec la culture francophone.
- 4** Resserrer les liens entre les écoles et les organismes artistiques et culturels francophones en les incitant à développer des collaborations.
- 5** Stimuler la vitalité et favoriser la croissance d'une francophonie pancanadienne plurielle et inclusive.

Le programme de microsubventions ImmersART, administré par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) et le ministère du Patrimoine canadien, est une initiative qui s'étale de 2024 à 2028. Le programme découle du **Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-Promotion-Collaboration** lié au **Fonds d'action culturelle communautaire**.

La **Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)** valorise et défend depuis plus de 40 ans la place des arts et de la culture dans l'espace francophone canadien et acadien. Elle est donc le partenaire tout indiqué pour mettre en œuvre ce programme de microfinancement au nom du gouvernement du Canada.

ImmersART s'arrime parfaitement avec les priorités énoncées par la FCCF et ses membres, à savoir favoriser les rapprochements nécessaires entre le milieu de l'éducation et le secteur des arts et de la culture au sein de la francophonie canadienne.

La FCCF souhaite qu'**ImmersART** donne lieu à des collaborations fructueuses dans toutes les communautés du pays, faisant ainsi vivre aux élèves des expériences artistiques, culturelles et patrimoniales des plus enrichissantes !

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont les organismes canadiens sans but lucratif dûment constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales et territoriales.

Tout demandeur doit fournir son numéro d'incorporation afin de pouvoir soumettre une demande de microfinancement.

ÉCOLES PARTICIPANTES

Les demandeurs ont accès à une liste des écoles visées par le programme dans le [répertoire des écoles](#) disponible sur le site Web immersart.ca. Cette liste est établie en collaboration avec les plus de 215 conseils, commissions, districts et divisions scolaires du pays.

Pour ajouter une école ou modifier les informations relatives à l'une d'elles, la personne-ressource désignée de l'école doit fournir les informations suivantes : nom de l'école, MIDENT¹, conseil scolaire, adresse, personne contact, titre, adresse courriel et numéro de téléphone, nombre d'élèves et niveau.

Voici les types d'établissement scolaire ne faisant pas partie des écoles visées par le programme:

- Garderie ou établissement préscolaire ;
- Faculté d'éducation permanente ;
- École pour adultes ;
- École d'été ;
- École francophone ;
- Système d'enseignement à domicile ;
- Établissement de soins et de traitements ;
- Établissement correctionnel ou de garde.

PARTENARIAT ENTRE L'ORGANISME ET L'ÉCOLE PARTICIPANTE

L'organisme demandeur est responsable de contacter l'école d'immersion française se trouvant dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire **préalablement** à la préparation de la demande de microsubvention, en plus d'établir un mécanisme de collaboration approprié (une entente de partenariat, par exemple).

Le nom et les coordonnées du partenaire scolaire désigné pour chaque école visée par le programme sont disponibles dans [le répertoire des écoles](#) sur le site Web immersart.ca.

Par ailleurs, rien n'empêche une école d'approcher un organisme admissible avec lequel elle voudrait collaborer. [Un répertoire des organismes](#) est disponible sur immersart.ca. Ce répertoire, loin d'être exhaustif, est mis à la disposition des écoles qui souhaitent trouver un partenaire communautaire avec qui collaborer. Nous vous encourageons aussi à contacter les organismes admissibles qui ne se trouvent pas dans ce répertoire.

1 - Ministry IDENTification number

INITIATIVES ADMISSIBLES

En plus de favoriser la participation des élèves à des activités liées aux arts, à la culture et au patrimoine, toute activité proposée doit obligatoirement comporter un des deux éléments suivants :

- Une mise en valeur du patrimoine des communautés de langue officielle en situation minoritaire par le biais d'activités artistiques ou culturelles qui impliquent la participation de la communauté ciblée.
- Une visibilité accrue de l'expression artistique et culturelle des communautés de langue officielle en situation minoritaire (rayonnement).

Afin d'être admissible à du financement, **l'activité doit être offerte en français** et toucher au moins une discipline ciblée par le programme, soit :

- les arts dramatiques
- les arts visuels
- les métiers d'art
- les arts médiatiques
- la danse
- la musique
- les arts multidisciplinaires
- la littérature
- le patrimoine

MONTANT OFFERT

La microsubvention offerte aux organismes demandeurs est de **1 500\$** par école.

Veuillez prendre note que les microsubventions sont disponibles jusqu'à l'épuisement des fonds du programme.

Prime d'éloignement

Une prime d'éloignement de **500\$** est automatiquement accordée aux organismes demandeurs qui collaborent avec une école se trouvant à plus de 200 kilomètres des villes suivantes* :

Alberta	Calgary, Edmonton
Colombie-Britannique	Vancouver, Victoria
Manitoba	Winnipeg
Nouveau-Brunswick	Bathurst, Edmundston, Fredericton, Moncton
Nouvelle-Écosse	Halifax
Ontario	Grand Sudbury, Hamilton, Kingston, Ottawa, Toronto, Windsor
Québec	Montréal, Québec
Saskatchewan	Régina

* Ces villes ont été sélectionnées en fonction du nombre de professionnels œuvrant en français dans le secteur culturel et artistique (selon les données du recensement de 2016 fournies par Statistique Canada).

En outre, une prime d'éloignement de **500\$** est accordée à tous les demandeurs qui travaillent avec des écoles de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard puisque toutes les villes de ces deux provinces se trouvent en-deçà du seuil établi pour les autres provinces.

Les organismes qui collaborent avec des écoles du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut bénéficient quant à eux d'une mesure particulière puisque la prime d'éloignement associée à ces écoles est majorée à **1 500\$** (pour une microsubvention totale de **3 000\$** par école).

La prime d'éloignement est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles directement reliées à l'activité proposée par le demandeur, soit des frais de mise en œuvre d'une activité qui contribue au développement à long terme des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le secteur des arts, de la culture et du patrimoine.

Si un demandeur engage des dépenses pour son activité avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation du financement, il le fait à ses propres risques.

Exemples de dépenses admissibles

- Honoraires pour l'artiste en charge de livrer l'activité ;
- Frais de coordination de l'activité engagés par l'organisme ;
- Matériaux requis pour faire l'activité ;
- Frais techniques ou de captation pour les activités virtuelles;
- Coûts de transport pour le déplacement des élèves à l'activité ou pour déplacer les artistes à l'école.

Exemples de dépenses inadmissibles

- Projet d'immobilisation ;
- Fonctionnement régulier des organismes ;
- Processus régulier de concertation, réseautage et planification stratégique ;
- Analyse et étude de besoin ;
- Formation professionnelle ;
- Activité ayant lieu à l'extérieur du Canada.

PROCESSUS DE SOUMISSION DE DEMANDES

Comment soumettre une demande de microsubvention?

1

Partenariat entre l'organisme demandeur et l'école

- L'organisme admissible présente son offre d'activités artistiques, culturelles ou patrimoniales à l'école d'immersion. [Vous pouvez consulter le répertoire des écoles en cliquant ici.](#)

OU

- L'école approche un organisme admissible afin de connaître son offre d'activités artistiques, culturelles ou patrimoniales.
- Une activité est choisie et la collaboration entre l'organisme et l'école est confirmée.

2

Préparation de la demande de microsubvention par l'organisme demandeur

- L'organisme demandeur crée un profil d'utilisateur sur [la plateforme en ligne.](#)
- L'organisme remplit et soumet son formulaire de demande.

3

Approbation de la demande par le partenaire scolaire

- Le partenaire scolaire désigné reçoit la demande de microsubvention.
- Le partenaire scolaire désigné valide la tenue de l'activité.
- La microsubvention est versée dans le compte bancaire de l'organisme.

4

Tenue de l'activité

- L'activité a lieu à la date prévue.
- Les élèves sont exposés à une expérience artistique, culturelle ou patrimoniale authentique.

5

Après l'activité

- L'organisme publie au moins une photo de l'activité sur les réseaux sociaux avec le mot-clic #ImmersART.
- L'organisme et l'école remplissent le sondage d'appréciation qu'ils ont reçu.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Types de demande

Les demandeurs doivent choisir entre ces trois types de demandes :

Activité unique	Une activité qui a lieu en partenariat avec une seule école à une date donnée. L'activité peut avoir lieu à une seule date ou s'étaler sur une plus longue période.
Tournée	Une même activité qui a lieu à plusieurs reprises au sein de plus d'une école, à des dates différentes.
Rassemblement	Une activité qui a lieu une seule fois, dans le but de rassembler des élèves de plusieurs écoles d'une même région à une date donnée.

Mode de livraison

Les activités ImmersART peuvent avoir lieu en personne ou en ligne. Il est en effet possible d'adapter une grande variété d'activités artistiques, culturelles ou patrimoniales afin d'offrir une expérience enrichissante en ligne. La FCCF met à la disposition des organismes et du milieu scolaire différentes ressources afin de faciliter la livraison d'une activité virtuelle.

Nombre de demandes

- Il n'y a aucune limite au nombre de demandes qu'un organisme peut soumettre;
- Il n'y a aucune limite au nombre d'écoles visées par une activité dans une même demande, dans la mesure où celles-ci se trouvent dans une même province ou territoire;
- Une même école ne peut pas être visée par plus d'une activité par année scolaire.

Valeur de l'activité

Le demandeur attestera que les dépenses prévues sont admissibles au programme et qu'elles sont représentatives des coûts engendrés par l'activité.

Plateforme de demandes en ligne

Le processus de soumission des demandes ImmersART est accessible, agile et efficace. Toutes les demandes doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne accessible sur le site immersart.ca. Le formulaire de demande, court et concis, permet aux organismes demandeurs de répondre facilement à toutes les exigences du programme.

Dates limites

Cycle de financement	Date de l'activité	Dépôt de la demande
2024-2025	Entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 30 juin 2025	Jusqu'au 15 février 2025
2025-2026	Entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026	Jusqu'au 13 février 2026
2026-2027	Entre le 1 ^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027	Jusqu'au 12 février 2027
2027-2028	Entre le 1 ^{er} septembre 2027 et le 30 juin 2028	Jusqu'au 11 février 2028

Chaque école peut être visée par une seule activité ImmersART par année scolaire.

VERSEMENT DE LA MICROSUBVENTION

Après la soumission du formulaire de demande, c'est au partenaire scolaire désigné qu'incombe la responsabilité d'approuver une demande de microsubvention et non à la FCCF.

Le partenaire scolaire désigné a un maximum de 10 jours ouvrables pour approuver ou refuser la demande soumise par l'organisme sans but lucratif, faute de quoi la demande expirera. Un courriel avisant le demandeur de l'approbation, du refus ou de l'expiration de sa demande sera envoyé automatiquement.

Lorsqu'une demande est envoyée à plus d'un partenaire scolaire désigné, tous les partenaires scolaires doivent approuver la demande pour que celle-ci soit acceptée. Si la demande n'est pas approuvée par un ou plusieurs partenaire(s) scolaire(s) désigné(s) à l'intérieur des délais prescrits, la demande est rejetée.

L'organisme demandeur a la responsabilité de faire le suivi avec son ou ses partenaire(s) scolaire(s) de même qu'avec l'école ou les écoles participantes après l'approbation, le refus ou l'expiration de sa demande de microsubvention.

À la suite de l'approbation de la demande par le milieu scolaire, il faut prévoir un délai maximal de 10 jours ouvrables pour recevoir la microsubvention. Le paiement est automatiquement octroyé à l'organisme bénéficiaire et il se fait uniquement par transfert de fonds électronique. Un courriel avisant du dépôt imminent de la microsubvention sera envoyé.

Après la tenue de votre activité, la FCCF vous enverra un court sondage afin d'évaluer votre appréciation du programme ImmersART.

PHOTOGRAPHIE OU VIDÉO DE L'ACTIVITÉ

Si la demande est acceptée, l'organisme demandeur doit publier sur ses pages officielles de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et/ou YouTube) ou sur son site Web officiel, une photographie et/ou une vidéo de l'activité qui a eu lieu dans chaque école, et ce, dans les 3 jours suivant la tenue de l'activité, avec le mot-clic **#ImmersART**.

À défaut de publier une photographie et/ou une vidéo dans les réseaux sociaux dans les délais prescrits, et ainsi fournir une preuve que l'activité a bel et bien eu lieu, la FCCF demandera le remboursement complet de la microsubvention versée. Le bénéficiaire devra rembourser la microsubvention octroyée dans un délai maximal de 10 jours ouvrables. Un délai peut être accordé exceptionnellement et ce, uniquement dans le cas d'une entente avec le gestionnaire du programme.

Les photographies ou les vidéos de l'activité seront prises exclusivement aux fins suivantes : promouvoir l'expression artistique et culturelle des communautés de langue en situation minoritaire dans le cadre du programme ImmersART offert par la FCCF et procéder à l'analyse visuelle dans le contexte du cadre d'évaluation du programme.

La FCCF se réserve le droit d'utiliser les photographies ou les vidéos prises dans le cadre des activités par le bénéficiaire à des fins de promotion du programme ImmersART, par exemple, en publiant les photographies sur les sites Web de la FCCF et/ou du programme ImmersART.

Aucune photographie ou vidéo de l'activité ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été prise, y compris à des fins commerciales ou publicitaires du demandeur, de l'école partenaire ou d'une tierce partie en dehors du cadre du programme ImmersART, et ne peut être publiée ailleurs que sur la page officielle du demandeur, sur son compte officiel dans les réseaux sociaux ou sur son site Web officiel.

ANNULATION OU REPORT D'ACTIVITÉ

Si l'activité est annulée, l'organisme bénéficiaire doit en informer la FCCF à immersart@fccf.ca dans les plus brefs délais en y mentionnant la raison de l'annulation. Seuls des motifs valables peuvent être invoqués pour annuler une activité (une intempérie ou une maladie, par exemple). Le bénéficiaire devra rembourser la microsubvention octroyée dans un délai maximal de 10 jours ouvrables, suivant l'émission de la facture par la FCCF.

Advenant le report d'une activité, aucun remboursement ne sera exigé. Le bénéficiaire doit toutefois, avant la tenue de l'activité, en aviser la FCCF en écrivant à immersart@fccf.ca et en indiquant le numéro de la demande et la nouvelle date de tenue de l'activité.

REMBOURSEMENT D'UNE MICROSUBVENTION

Le remboursement d'une microsubvention versée sera demandé par la FCCF en cas d'annulation d'une activité ou si aucune photographie ou vidéo de l'activité n'est publiée sur les réseaux sociaux dans les délais prescrits.

Le remboursement de la microsubvention pourra être fait par l'organisme bénéficiaire par dépôt direct ou par chèque.

La FCCF ne versera aucune microsubvention à un organisme qui a un compte en souffrance, c'est-à-dire que le montant dû à la FCCF n'a pas été versé intégralement dans les 10 jours suivant l'émission d'une facture.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La FCCF ne peut être tenue responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, accidentels, consécutifs ou autres, quels qu'ils soient, découlant de l'activité ou relatif à celle-ci, dans toute la mesure permise par la loi, si l'activité n'a pas lieu, ne se déroule pas comme prévu ou s'il y a bris de matériel, dommage à la propriété, blessure corporelle, décès ou toute autre perte, qu'il s'agisse d'une poursuite en responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence ou de négligence grave) ou autre.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

La FCCF s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements financiers et personnels conformément à ses obligations en vertu de la loi applicable. Pour en savoir plus, veuillez consulter [notre politique de confidentialité](#) et [nos conditions générales d'utilisation](#).

GLOSSAIRE

Activité artistique, culturelle, patrimoniale : Activité qui favorise les rencontres entre les artistes, les artisans, les travailleurs culturels et leurs concitoyens dans le but de promouvoir et de faire connaître et apprécier les arts, la culture et le patrimoine sous toutes leurs formes. Il peut s'agir, par exemple, d'une visite au théâtre ou au musée, d'un atelier de danse ou encore d'une formation appliquée en arts plastiques.

Activité unique : Une activité qui a lieu en partenariat avec une seule école, à une date donnée.

Activité de tournée : Une même activité qui a lieu à plusieurs reprises au sein de plus d'une école, à des dates différentes.

Activité de rassemblement : Une activité qui a lieu une seule fois, dans le but de rassembler des élèves de plusieurs écoles d'une même région, à une date donnée.

Bénéficiaire : Organisme canadien sans but lucratif dûment incorporé récipiendaire d'une microsubvention.

Construction identitaire : La construction identitaire est un processus hautement dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue. (Association canadienne d'éducation de langue française, 2006)

Discipline : Domaine général de pratiques artistiques, culturelles ou patrimoniales. Pour être admissible à une microsubvention, l'activité doit comprendre au moins une des disciplines suivantes :

Arts dramatiques : Qui se rapporte au théâtre ou qui touche la profession théâtrale. Sont inclus dans les arts dramatiques, outre les représentations théâtrales d'œuvres classiques ou contemporaines, le théâtre musical, le théâtre de marionnettes, les arts du cirque, la création collective, le théâtre jeunesse, le mime, le théâtre physique, le théâtre musical, l'improvisation, la création de pièces communautaires, etc.

Arts médiatiques : Les arts médiatiques incluent les pratiques liées aux nouveaux médias et aux images en mouvement comme la production cinématographique, le jeu vidéo, la radio et les arts numériques.

Arts multidisciplinaires : Les arts multidisciplinaires regroupent des formes d'expression qui comprennent au moins deux disciplines artistiques distinctes ou qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques dans une même œuvre. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées à l'art engagé, aux collaborations entre la science et l'art, à l'art environnemental, à l'art urbain et au parcours artistique, aux séries multiarts et interarts, etc.

Arts visuels : Formes artistiques qui font principalement appel au sens visuel. Par exemple, la peinture, la sculpture, la gravure, la photographie, le dessin, l'illustration, la calligraphie, les installations, le graffiti, etc.

Danse : Exécution d'une suite de mouvements rythmés du corps, souvent accompagnée de musique. Il existe différents styles de danse comme la danse sociale, la danse autochtone, le ballet classique, le hip-hop, etc.

Littérature : Ensemble d'œuvres écrites ou orales comportant une dimension esthétique. Il existe une diversité de pratiques et de genres littéraires, notamment le roman, les nouvelles, la poésie, la bande dessinée, le slam, la littérature jeunesse, l'essai, la création parlée, le conte, la rédaction journalistique ou encore la performance littéraire.

Métiers d'art : Production d'œuvres destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimée par l'utilisation de techniques traditionnelles ou non traditionnelles liées à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou de toute autre matière.

Musique : Production de sons, avec la voix ou des instruments, dans un but artistique. La musique englobe plusieurs styles dont la musique classique, le folk, le jeu vocal des Inuits, le jazz, l'opéra, la musique nouvelle, la chorale, etc.

Patrimoine : Ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique ou historique, ou les deux. Il peut s'agir de paysages construits, d'architecture et d'urbanisme, de sites archéologiques, d'artefacts, d'objets d'art, d'archives, de coutumes, de traditions gastronomiques, de jeux, de savoir-faire, etc.

Numéro d'incorporation : Numéro unique donné à tout organisme sans but lucratif incorporé comme tel au niveau fédéral ou provincial. Le numéro d'incorporation se trouve inscrit sur les lettres patentes de l'organisme ou sur tout autre certificat de constitution.

Microsubvention : Subvention comportant un seul paiement et qui est attribuée pour des activités ponctuelles à petite échelle.

Organisme sans but lucratif : Un organisme sans but lucratif (OSBL), tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, est un cercle, un groupe ou une association qui est constitué et administré uniquement pour les motifs que voici :

- S'assurer du bien-être social ;
- Apporter des améliorations à la communauté ;
- S'occuper de loisirs ou fournir des divertissements ;
- Exercer toute autre activité non lucrative.

Partenaire scolaire désigné : Personne nommée par son école, conseil, commission, district ou division scolaire pour agir à titre de personne-ressource pour le programme ImmersART et ainsi être responsable de l'approbation des demandes de microsubvention soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Prime d'éloignement : Montant forfaitaire de 500 \$ accordé aux bénéficiaires dont l'activité vise des écoles à plus de 200 kilomètres des villes canadiennes où se trouve la plus grande concentration de professionnels du secteur des arts et de la culture œuvrant en français. La prime d'éloignement est majorée à 1 500 \$ pour les écoles des territoires (mesure spéciale). Cette prime est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention.

Signataire autorisé : Personne qui s'est vu conférer par le conseil d'administration de l'organisme l'autorité nécessaire de conclure des contrats engageants celle-ci. Parfois, le conseil d'administration octroie ce pouvoir légal à des postes organisationnels particuliers (p. ex. présidence ou direction générale).

La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) a été désignée, par le ministère du Patrimoine canadien, comme tierce partie responsable d'implanter et d'assurer la livraison du programme **ImmersART**.



Une initiative de la :



Pour nous joindre

Fédération culturelle canadienne-française
Programme ImmersART
450, rue Rideau, bureau 405
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4

Courriel : immersart@fccf.ca
Tél. : 613-241-8770
Sans frais: 1-800-267-2005

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada